

ANNEXE II bis

CERTIFICAT DE TENEUR EN BIOCARBURANTS DURABLES

N° (1)

(Article 266 *quindecies* du code des douanes – V)

Nous (2)
Entrepositaire agréé sous le n° (3) déclarons, sous les peines de droit,

avoir mis à la consommation (4)

que (2)(4)
Entrepositaire agréé sous le n° (3) a mis à la consommation

à la sortie de l'établissement sis

durant la période du (5) au

un volume rapporté à 15°C de litres du carburant suivant : (6)

qui contenait un volume rapporté à 15°C litres du biocarburant suivant : (7)

produit à partir de matières de la catégorie (8)

soit, en cas de un volume rapporté à 15 °C de litres de ramené à un
volume contenant vol. d'équivalent bio-éthanol (9)

dont litres éligibles au double comptage

certifions que ce produit ne contient pas d'huile de palme, de PFAD et de soja

(1) Le numéro du certificat se structure de la sorte: code établissement / code biocarburant / numéro d'agrément de l'opérateur qui établit le certificat / numéro de série à 3 chiffres

(2) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse.

(3) Numéro d'entrepôt agréé de l'opérateur sur l'établissement concerné

(4) Cocher la case correspondante.

(5) Indiquer le jour, mois et année du début et de la fin de la période, laquelle ne peut excéder un mois.

(6) Indiquer le carburant : GO/GNR, SP-95/98, ED95, B100, XTL HVO, ARS.

(7) Indiquer la nature du biocarburant

(8) Indiquer la catégorie des matières qui ont servi à produire le biocarburant et le code catégorie correspondant (cf annexe I bis de la présente instruction)

(9) A compléter uniquement lorsque le biocarburant concerné est l'un des suivants : bio-ETBE, bio-TAME, bio-TAEE ou de bio-MTBE. Se référer à l'annexe I de la circulaire pour compléter les pourcentages d'équivalent bio-éthanol.

(10) Le signataire doit avoir obtenu une délégation de signature du président directeur général ou du gérant de la société

Sur la base des attestations de durabilité transmises, nous déclarons que les biocarburants mis à la consommation couverts par ce certificat sont durables.

Nous attestons que toutes les indications figurant ci-dessus sont sincères et véritables et que le présent certificat est établi sous couvert de notre soumission générale cautionnée produits énergétiques.

Fait à , le

(Qualité du signataire et signature) (10)